

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE
PARTIE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE TRIOLET
PARTIE des parcelles cadastrée AD 234 ET AD 299

N°2023/02

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 318-3 et suivants, R.318-7, R 318-10 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-21 ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-154 du 12 décembre 2022 reçue en Préfecture le 14 décembre 2022 et approuvant la désaffectation d'une partie de la voie communale , ancienne voie du lotissement industriel le triolet partie ouest des parcelles cadastrées section AD 234 et AD 299 située au droit et le long des parcelles cadastrées section AD 230 et AD 295.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale , ancienne voie du lotissement industriel le triolet partie ouest des parcelles cadastrées section AD 234 et AD 299 située au droit et le long des parcelles cadastrées section AD 230 et AD 295.

ARRETE :

ARTICLE 1 – OBJET – DATE - DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de déclassement du domaine public communal, d'une partie de la voie communale , ancienne voie du lotissement industriel le triolet partie ouest des parcelles cadastrées section AD 234 et AD 299 située au droit et le long des parcelles cadastrées section AD 230 et AD 295.

Il est organisé une enquête publique **du lundi 6 février 2023 jusqu'au mardi 21 février 2023 inclus,**

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de classement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique est contenu dans le dossier d'enquête publique qui comprend une notice descriptive, un plan de situation, un plan parcellaire, la nomenclature des voies et équipements annexes dont le déclassement du domaine public est envisagé, la délibération du conseil municipal afférente du 12 décembre 2022 et le présent arrêté.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Pierre GRETHA est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel des observations pourront être consignées, seront mis à disposition du public, **pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie, rue de l'Hôtel de ville 42 390 Villars du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30. Le dossier d'enquête est en outre sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique.**

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra adresser ses observations écrites par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villars, Rue de l'Hôtel de ville -42390 Villars avec indication de cette mention :

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

« Enquête publique sur le projet de déclassement dans du domaine public de partie de la Voie du lotissement le triolet »

En outre toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs observations à l'adresse mail dédiée en Mairie : enquetepublique@villars.fr

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la Mairie de Villars, salle de la Tour, 42 390 Villars aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 09/02/2023 de 9h30 à 12h00**
- **Mardi 21/02/2023 de 14h00 à 17h00**

Afin de ne pas favoriser la propagation du virus COVID 19, certaines prescriptions devront être respectées pendant ces permanences : la distanciation physique, le port du masque et l'utilisation d'un gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle de permanence. Au cours de ces permanences , une seule personne sera reçue à la fois.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie. Les conclusions seront également sur le site internet de la mairie.

La délibération visée à l'article 2 et la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressés par le Maire, dès leur réception, à Mme la Préfète de la Loire.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches en Mairie et sur place , voie du lotissement du triolet , et sur le site internet quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce même avis sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les 8 jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales.

ARTICLE 10 : DECISION AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera invité à délibérer pour l'approbation du projet de déclassement du domaine public communal de ladite partie de voie.

ARTICLE 11 : COPIE DU PRESENT ARRÊTE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Madame la Préfète de la Loire

ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ ou contentieux devant le tribunal administratif de LYON - 184, rue Dugueslin, 69 003 LYON – ou via l'application Télérecours citoyen accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Villars,

Le Maire
Jordan DA SILVA

